



“Référentiel relatif à l'intensification de l'accompagnement des demandeurs d'emploi”

Contexte et Objectifs

- **Saisie** : En septembre 2025, le Bureau des Minima Sociaux de la DGCS demande à la Commission Éthique et Déontologie du Travail Social (CEDTS) d'identifier les tensions éthiques dans le référentiel d'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi.
- **Cadre juridique** : Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, arrêté du 6 août 2025, et référentiel du Comité national pour l'Emploi.
- **Objectif** : Éclairer les départements et services de l'État sur les points de vigilance avant la mise en œuvre de l'accompagnement intensif.

Points de Tension Éthique

1. Accompagnement social dans un cadre contraint

- **Paradoxe** : Comment concilier l'accompagnement social (basé sur l'autonomie et la confiance) avec un cadre juridique contraignant, où la suspension des droits peut être perçue comme une sanction ?
- **Risques** :
 - Transformation du travailleur social en « contrôleur », ce qui nuit à la relation de confiance.
 - Confusion entre « choix éclairé » de l'allocataire et « conditions contractuelles contraintes ».
- **Préconisations** :
 - Clarifier la notion de réciprocité dans le référentiel.
 - Séparer clairement les rôles d'accompagnement et de contrôle.

2. Réduction de l'accompagnement social à l'insertion professionnelle

- **Problématique** : Le référentiel semble limiter l'accompagnement intensif à l'insertion professionnelle, négligeant d'autres dimensions (santé, logement, inclusion sociale).
- **Risques** :

- Invisibilisation du travail social global (ex. : levée des freins psychologiques ou sociaux).
- Stigmatisation des allocataires dont l'utilité sociale ne serait reconnue qu'à travers l'emploi.

- **Préconisations :**

- Intégrer des indicateurs de suivi de la résolution des difficultés sociales et humaines, au-delà de l'employabilité ;
- Valoriser la participation et la parole des allocataires.

3. Risque de bureaucratisation

- **Problématique :** Les outils de reporting et les comptes-rendus pourraient dépersonnaliser l'accompagnement et le réduire à une logique administrative.

- **Risques :**

- Désengagement des travailleurs sociaux, transformés en agents administratifs.
- Évaluation quantitative au détriment de la qualité de l'accompagnement.

- **Préconisations :**

- Coconstruire les indicateurs avec les professionnels et les allocataires.
- Associer les personnes concernées à l'évaluation du dispositif.

4. Ciblage des allocataires et quotas

- **Problématique :** La fixation de quotas (50 à 70 allocataires par référent) et la désignation de populations vulnérables (ex. : gens du voyage, monoparents) risquent de stigmatiser et de morceler l'accompagnement.

- **Risques :**

- Approche quantitative incompatible avec la nature individualisée du travail social.
- Critères de vulnérabilité qui enferment plutôt qu'ils n'intègrent.

- **Préconisations :**

- Revoir les quotas et les annexes stigmatisantes.
 - Laisser aux départements le soin de définir les volumes d'accompagnement intensif, en fonction de leurs réalités locales.
-

Conclusion et Recommandations Générales

- **Respecter l'esprit du travail social** : L'accompagnement doit rester centré sur la personne, sa dignité et son autonomie, sans se réduire à une logique gestionnaire ou administrative.
- **Associer le HCTS** : Impliquer ce Haut Conseil dans le suivi et la révision du référentiel pour garantir une approche éthique.
- **Privilégier la participation** : Intégrer systématiquement la parole et les choix des allocataires dans la mise en œuvre du dispositif.

Ce document souligne l'équilibre délicat entre l'objectif d'insertion professionnelle (porté par la loi Plein Emploi) et les principes fondamentaux du travail social : autonomie, inclusion globale, et respect de la personne. Il invite à une réflexion collective pour éviter que l'accompagnement intensif ne devienne un outil de contrôle ou d'exclusion.



Février 2026